



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 64/23 –

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que le règlement des études doit être modifié en modifiant les articles suivants :

-cursus instrument : la pratique collective est vivement encouragée dès le cycle I et devient obligatoire à partir du cycle II

-cursus pratiques collectives : Il permet aux élèves ne prenant pas de cours individuels de participer aux différentes pratiques collectives de l'école de musique : Chorale enfants, Chorale adulte, Musique de chambre, Ensemble instrumental, Musiques actuelles, en fonction de leur niveau.

-initiation – évaluation : Évaluation continue et Examen blanc devant jury interne chaque année. Evaluation terminale devant jury extérieur en fin de la 2^{ème} année.

Possibilité de passage anticipé sur proposition du professeur.

La réussite à l'examen de fin d'Initiation donne un accès direct au 1^{er} cycle et le jury délivre un certificat de fin d'initiation.

A défaut, le jury accorde une année supplémentaire dans le cycle.

-cycle I – évaluation : Évaluation continue et Examen blanc devant jury interne chaque année. Evaluation terminale devant jury extérieur en fin de la 4^{ème} année.

Possibilité de passage anticipé sur proposition du professeur.

La réussite à l'examen de fin de Cycle II donne un accès direct au Cycle III et le jury délivre un certificat de fin de cycle II.

A défaut, le jury accorde une année supplémentaire dans le cycle.

-cycle II- évaluation : Évaluation continue et Examen blanc devant jury interne chaque année. Evaluation terminale devant jury extérieur en fin de la 4^{ème} année.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Possibilité de passage anticipé sur proposition du professeur.

La réussite à l'examen de fin de Cycle II donne un accès direct au Cycle III et le jury délivre un certificat de fin de cycle II.

A défaut, le jury accorde une année supplémentaire dans le cycle.

-cycle III- amateur non diplômant : Organisation : Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes d'enseignement instrumental.

Pratiques collectives obligatoires.

Durée du cycle : 3 ans.

Passage en cursus adulte obligatoire dès 18 ans atteints dans l'année scolaire

-formation musicale : Evaluation : Évaluation continue tout au long du cursus, et évaluation terminale devant jury en fin de 5^{ème} année.

La réussite à l'examen de fin de cycle I niveau 5 accorde le certificat de fin de Cycle I en FM, qui termine ces mêmes études à l'école de Musique.

A défaut, le jury accorde une année supplémentaire dans le cycle.

-nouvel article à ajouter : Evaluations : Le contrôle continu doit prendre une plus grande place dans le suivi et l'évaluation des élèves.

Pour le cursus Instrument, il sera noté sur 20, en fonction du travail personnel, de la participation aux auditions, spectacles, examens blancs, et de la participation aux cours de pratiques collectives.

Afin de tenir compte à la fois du contrôle continu et de l'examen terminal pour autoriser un passage dans le cycle supérieur, il sera fait une moyenne de la note de contrôle continu et de l'examen terminal, en pondérant chacune par un coefficient dépendant du cycle de l'élève.

	Contrôle Continu	Examen Terminal
Fin d'initiation	70%	30%
Fin de Cycle I	50%	50%
Fin de Cycle II	30%	70%

La moyenne obtenue devra être égale ou supérieure à 12/20 pour autoriser un passage.

Des mentions pourront être attribuées :

Assez Bien (12/20), Bien (14/20), Très Bien (16/20), Félicitations (18/20)

-pratiques collectives : Les pratiques collectives sont proposées à la fois par les professeurs qui regroupent plusieurs élèves autour d'un répertoire commun, et également organisés de façon pérenne dans des cours qui lui sont entièrement dévolus : chorale enfants, chorale adulte, ensemble instrumental, musique de chambre, musiques actuelles... Ces cours de pratique collective sont vivement recommandés aux élèves de Cycle I, et deviennent obligatoires à partir du Cycle II.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il est annexé.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

